Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260702-DC2026070103-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er juillet, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260701/03 :
Règlement budgétaire et financier
Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Madeleine TOSTEN, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE
Absents représentés : Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Philippe GOURAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Carine PUREN a donné pouvoir à Claire DEAN, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS, Claudine BOULAIRE a donné pouvoir à Nathalie TROCHU
Absents excusés : Anthony CARO, Sylvie GAHINET
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5 - Votants : 27
Secrétaire de séance : Bruno SEVERE
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

---

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.
Il recense les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.
Il comporte 7 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier :

- Titre I Le cadre juridique du budget communal
- Titre II L'exécution budgétaire
- Titre III Les régies
- Titre IV La gestion pluriannuelle
- Titre V Les provisions
- Titre VI L'actif et le passif
- Titre VII Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat. Les mises à jour de ce règlement feront l'objet d'une nouvelle délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Commune tel qu'annexé.**

PLUNERET, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN